



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
08.05.2014

Date de la convocation des conseillers:
08.05.2014

point de l'ordre du jour no:
15

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 16 mai 2014

Présents: Saputz, bourgmestre, Hinterscheid, Codello
échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig,
Hansen, Johanns, Freis, Mischo, conseillers
Espen, secrétaire communal ff.

Absents: Kox, Tonnar, échevins, Knaff, Baum,
Bofferding, Bernard, Huss, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: règlement de la circulation –Altena

Considérant que le Collège des bourgmestre et échevins se propose de réorganiser la circulation autour de la Résidence Altena ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008;

arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1^{ier}

A partir du lundi 2 juin 2014 jusqu'au l'approbation du règlement de circulation définitif, contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues citées ci-après sera réglée comme suit :

Rue Dr Jean-Pierre Knaff

B,1	Cédez le passage	A la N4c le Bd Grand Duchesse Charlotte
C,2	Circulation interdite dans les 2 sens	Sur toute la longueur
D,1a	Direction obligatoire	Sur le Bd Grand Duchesse Charlotte N4c
E,14	Route sans issue	
E,26	Zone de rencontre	Sur toute la longueur
H,1a	Zone de stationnement interdit aux véhicules destinés aux transports de choses,	Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)
4/1/1	Stationnement interdit >24	Sur toute la longueur

Rue Micky Bintz-Erpelding

C,2	Circulation interdite dans les 2 sens	Sur toute la longueur
E,14	Route sans issue	
E,26	Zone de rencontre	Sur toute la longueur
H,1a	Zone de stationnement interdit aux véhicules destinés aux transports de choses,	Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)
4/1/1	Stationnement interdit >24	Sur toute la longueur

Rue Charly Gaul

C,2	Circulation interdite dans les 2 sens	Sur toute la longueur
E,14	Route sans issue	
E,26	Zone de rencontre	Sur toute la longueur
H,1a	Zone de stationnement interdit aux véhicules destinés aux transports de choses,	Sur toute la longueur (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)
4/1/1	Stationnement interdit >24	Sur toute la longueur

ARTICLE 2

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 3

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28.05.2014
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff.,



La bourgmestre,

